

7^{ème} Réunion Régionale d'Elevage de Bretagne



Rue des Hortensias

35320 LALLEU

GPS : 47°51'19.60''N - 1°30'30.70''W

Le 23 juin / On 23th June 2018



Organisation/Organizer : Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon
Association affiliée à la/affiliated to *Société Centrale Canine* + membre du/member of *World Union of Akita Clubs*
& *Icelandic Sheepdog International Cooperation*

Website : <http://www.cfnsj.fr> & <https://www.facebook.com/cfnsj>

REGLEMENT

PREAMBULE

Dans la suite, les termes,

Exposition désigne le « 7^{ème} Exposition Régionale d'Elevage de Bretagne ».

Exposant désigne le propriétaire du chien engagé.

Organisateur désigne le Club Français des Chiens Nordiques et des Spitz du Japon.

Chien désigne indifféremment un chien mâle ou femelle.

Les paragraphes qui suivent rappellent, précisent ou complètent le Règlement des Expositions de la Société Centrale Canine entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

ARRIVÉE ET JUGEMENTS

L'accès à l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de **8h30**. Les horaires de Jugement seront communiqués à chaque Exposant quelques jours avant l'Exposition.

Les Jugements commenceront à 9h30.

LOGEMENT DES CHIENS

Un nombre limité de cages sera à disposition des Exposants. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages.

SORTIE DES CHIENS – Fixée à **14h00**. Aucune sortie temporaire ne sera autorisée.

UN RESTAURANT SERA INSTALLÉ DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION ET DES BAR-BUFFETS FONCTIONNERONT.

AFFICHAGE – Les Exposants qui sont éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur x 35 cm de largeur : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse mail, le site internet de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce de portées à vendre. Un seul panneau est autorisé par cage.

Toute distribution de prospectus quels qu'ils soient est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'Exposition.

TOILETTAGE – Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'Exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

PRESENTATION – Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilette plus longtemps que ne l'exige sa préparation. Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout « double Handling » c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le Juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par l'Organisateur de l'Exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de Juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE – Le Service Vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition

- Des chiens paraissant malades ou atteints de maladie de peau,
- Des chiens aveugles, sourds, estropiés,
- Des chiens atteints de malformation,
- Des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits,
- Des chiens dangereux.

La décision du Service Vétérinaire est sans appel.

ANNULLATION – En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des Organisateurs, les droits d'engagement seront remboursés, déduction faite des frais déjà engagés non récupérables.

ENGAGEMENTS – Les chiens doivent être la propriété de l'Exposant et peuvent être présentés, dans le respect de la législation en vigueur, par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines.

Sont seuls admis à l'Exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines (Livre d'attente compris) d'un Pays membre de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) ou d'un Pays non affilié dont le Livre d'origine est reconnu par la F.C.I.

Tous les chiens engagés à l'Exposition doivent être identifiés soit par tatouage, soit par transpondeur.

Seront refusés :

a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,

b) les inscriptions par internet **non payées**,

c) les engagements «au poteau» le jour de l'Exposition,

d) toutes modification ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'Exposition, exception faite pour les classe de lot d'affixe et lot de reproducteur.

e) les engagements de chiots de moins de 4 mois.

f) les inscriptions parvenues par tout autre moyen que celui du site <http://www.onlinedogshows.eu> à l'exception des inscriptions manuelles reçues pour les Laïkas de Yakoutie.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION – Les engagements internet recevront un accusé de réception informatique.

CARTE D'EXPOSANT – Elle sera envoyée exclusivement par courriel environ une semaine avant l'Exposition (avec indication des horaires de passage prévus) et devra être présentée à l'entrée le jour de l'Exposition.

ATTENTION :

Les inscriptions sont faites, sous la responsabilité de l'Exposant, dans la classe indiquée sur la feuille d'engagement. L'Organisateur n'en vérifiera le bien-fondé que lors de l'homologation des récompenses. En cas d'erreur, la récompense ne sera pas homologuée. Tout chien dont la classe aura été choisie de manière erronée par l'Exposant sera inscrit d'office en classe Ouverte, Jeune, Puppy ou Baby suivant son âge.

Aucun modificatif aux inscriptions ou au catalogue ne sera fait après la clôture des engagements.

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

Pour toutes les classes, les dates prises en compte pour le calcul de l'âge du chien sont la date anniversaire et le jour de l'Exposition.

CLASSES INDIVIDUELLES

CLASSE INTERMÉDIAIRE – Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette classe donne droit à l'attribution d'un C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Ouverte.

CLASSE OUVERTE – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois.

CLASSE TRAVAIL – Pas de classe travail dans cette Exposition.

CLASSE CHAMPION (DE BEAUTE) – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard à la date de clôture des engagements (joindre une copie des titres de champion).

Les chiens titulaires d'un titre de champion National du Royaume-Uni, des USA et du Canada sont également admis dans cette classe

Le Juge désigne le Meilleur Champion parmi les mâles et femelles.

CLASSE JEUNE – Pour les chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois.

Le Juge désigne le Meilleur Jeune parmi les mâles et femelles.

CLASSE VÉTÉRAN – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans.

Le Juge désigne le Meilleur Vétérán parmi les mâles et femelles.

CLASSE PUPPY – Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif; le Juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : *Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant*).

Elle ne donne pas lieu à un classement. Cependant le Juge désigne le Meilleur Puppy parmi les mâles et femelles.

CLASSE BABY – Pour les chiots âgés de 4 à 6 mois (valablement vaccinés). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif; le Juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : *Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant*).

Elle ne donne pas lieu à un classement. Cependant le Juge désigne le Meilleur Puppy parmi les mâles et femelles.

AUTRES CLASSES

LOT D'AFFIXE – (Classe pouvant être constituée sur place jusqu'à **12h00**). Pour au moins 3 et au plus 5 chiens de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur mais pouvant

appartenir à des Exposants différents. Le classement, qui tient compte de l'homogénéité, sera fait par un Juge unique sur le ring d'honneur.

LOT DE REPRODUCTEUR – (Classe pouvant être constituée sur place jusqu'à **12h00**). Pour un sujet mâle ou femelle, accompagné de 3 (minimum) à 5 (maximum) de ses descendants directs au 1^{er} degré.

COUPLE – Pour deux chiens de même race et variété, de sexe différent, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

PAIRE – Pour deux chiens de même race et variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

GRUPE DES VENERABLES (1) – Pour tout chien inscrit en classe Vétérán et âgé d'au moins 12 ans. Le Juge ne donne pas de qualificatif.

GRUPE HONNEUR (1) – Pour tout chien inscrit en classe Champion ou Vétérán et titulaire au minimum de trois titres de Champion parmi les titres suivants :

- Champion International de Beauté
- Champion National d'un pays membre de la FCI
- **Champion National du Royaume-Uni ou des USA ou du Canada**
- Champion des Expositions Nationales (Titre français)
- Champion de France Jeune (Titre français)
- Champion de France Vétérán (Titre français)
- Champion d'un Club de Race (Titre français ou étranger)

Le Juge ne donne pas de qualificatif.

Note (1) Groupes autorisés par la note SCC du 29.09.17.

CHIENS «NE CONCOURANT PAS» – Pour les chiens âgés de 4 mois minimum, titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre des Origines reconnu par la F.C.I. et qui ne participent pas à l'Exposition.

Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le Juge.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS – Les engagements se font exclusivement via Internet avec paiement sécurisé sur le site <http://www.onlinedogshows.eu> à l'exception des Laïkas de Yakoutie.

Les engagements par internet non réglés au plus tard le jour de la clôture ne seront pas pris en compte.

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS :

- **1^{ère} clôture le 10 juin 2018 à minuit**
- **2^{ème} clôture le 17 juin 2018 à minuit**

Tout engagement parvenant après la 2^{ème} clôture sera refusé.

De plus, l'Organisateur se réserve le droit d'avancer les dates de 1^{ère} et de 2^{ème} clôture, sans préavis, dès que le nombre de chiens à juger atteint 80 chiens pour un Juge.

REFUS OU EXCLUSIONS :

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.

1^{er} des engagements :

- a) des chiens non-inscrits à un livre d'origines d'un pays membre de la FCI ou d'un pays non affilié mais dont le livre est reconnu par la FCI,
- b) des chiens n'ayant pas atteint l'âge de 4 mois la veille de l'ouverture de l'Exposition.

2^{es} des chiens. - (A leur entrée ou en cours d'Exposition) :

- a) ceux refusés par le «Service Vétérinaire»,
- b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés,
- c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite,
- d) ceux dont l'engagement «au poteau» serait demandé,

JUGEMENTS – Les Juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un commissaire de ring, et si besoin est, d'un interprète, fonctions qui, en aucun cas, ne peuvent être tenues par un Juge qualifié ou stagiaire ou Expert confirmateur de la race considérée.

Un Juge défaillant peut être remplacé par son suppléant ou tout autre Juge qualifié pour la même race.

En aucun cas un Juge ne pourra, à la demande de l'Exposant, Juger le chien dans une autre classe que celle dans laquelle il a été engagé.

Les Jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le Juge.

En aucun cas les chiens absents au moment du Jugement ne seront examinés par la suite.

Les Juges attribueront selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

Excellent - Qualificatif attribué à un chien se rapprochant de très près du Standard idéal de la race - présenté en parfaite condition - réalisant un ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant «de la classe» et une brillante allure. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

Très bon - Qualificatif attribué à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions - en bonne condition physique. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

Bon - Qualificatif attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

Suffisant - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

Disqualifié – doit être attribué à un chien montrant un comportement agressif. Il s'applique également à un chien qui refuse constamment de se laisser examiner par le Juge. La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du Juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

Ne peut être jugé - Le qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le Juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules.

Ce qualificatif est également valable lorsque le Juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du Juge.

JUGEMENTS INDIVIDUELS

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre premiers chiens seront primés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement.

Le 1^{er} prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif « Très Bon ».

Dans chaque race, le juge choisit, le meilleur Jeune, le meilleur Champion, le meilleur Baby, le meilleur Puppy, le meilleur Vétéran et le meilleur en classe Travail.

B.O.B. (Best Of Breed) - Meilleur de Race

Dans chaque race, les chiens ayant reçus le qualificatif « 1^{er} Excellent » dans les classes Jeune, Ouverte, Intermédiaire, Travail, Vétéran, Champion, concourent pour le titre de Meilleur de Race.

B.O.S. (Best of Opposite Sexe) – Meilleur du Sexe Opposé

Le B.O.S. est attribué au mâle ou à la femelle de sexe opposé à celui qui vient d'obtenir le B.O.B.

C.A.C.S. - Il n'est pas délévité de CACS durant cette Exposition.

JUGEMENTS EN RING D'HONNEUR

Après les Jugements individuels sont désignés successivement :

- le Meilleur Baby, le Meilleur Puppy, le Meilleur Jeune, le Meilleur Vétéran choisis parmi les meilleurs de chaque classe des races engagées. Le juge a la possibilité de faire un classement de premier à troisième.

- Paire, Couple, Groupe de Vénérables, Lot de Reproducteurs, Lot d'Affixe : dans chacun de ces groupes le Juge choisit le premier. Le juge a la possibilité de faire un classement de premier à troisième.

Groupe Honneur : C'est une présentation pour l'honneur. Il n'y a pas de classement.

B.I.S. (Best in Show) - MEILLEUR CHIEN DE L'EXPOSITION.

Il est choisi parmi les meilleurs de races.

RECOMPENSES

L'Organisateur peut récompenser certains sujets par distribution de coupes, flots, diplômes d'honneur comme indiqué dans le catalogue de l'Exposition.

La distribution des récompenses aura lieu à partir de **13h00**.

RÉCLAMATIONS – Toutes réclamations fondées sur ce présent Règlement, à l'exception de celles concernant les Jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivées et être accompagnées d'une caution de 100 € qui restera acquise à l'Organisateur. si après examen elles sont reconnues sans fondement.

Tous les cas non prévus au présent Règlement et toutes contestations relatives à son interprétation seront jugés par le Commissaire Exécutif de l'Exposition.

SANCTIONS – Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par l'Organisateur, avec extension possible prononcée par la Commission de Discipline de la Société Centrale Canine,

- a) les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur,
- b) ceux qui auront fait une fausse déclaration,
- c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité,
- d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges et de l'Organisateur,
- e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre,
- f) ceux qui auront quitté l'Exposition avant l'heure fixée,

Les sanctions seront prononcées conformément aux Statuts de l'Organisateur.

RESPONSABILITÉ – L'Organisateur décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsures occasionnées par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les Exposants étant seuls responsables, dans l'enceinte de l'Exposition, des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens tant à des tiers qu'à eux-mêmes, l'Organisateur ne peut en aucun cas être reconnu responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement leurs chiens, les Exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent Règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.

TRÈS IMPORTANT :

Avis aux Exposants résidents en France

Chiens de 2^{ème} Catégorie : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage ou de transpondeur sera exigé à l'entrée de l'Exposition pour les chiens de race Tosa. Il est recommandé aux propriétaires de Tosa de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (récépissé municipal, tenue en laisse, muselière en dehors des rings et cages et permis de détention (Décret N°2009-1768 du 30 décembre 2009).

Avis aux Exposants résidents à l'Etranger

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur en France à la date de l'Exposition à savoir :

Les chiens en provenance des États membres de l'Union Européenne doivent être :

- identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur),
- vaccinés valablement contre la rage (cf. annexe 3 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie).

Les chiens en provenance des pays tiers doivent être :

- identifiés (tatouage ou transpondeur électronique conforme à la norme ISO 11784 ou à l'annexe de la norme ISO 11785 ; à défaut, le détenteur devra fournir les moyens de lecture du transpondeur),
- vaccinés valablement contre la rage,
- avoir fait l'objet d'un titrage sérique des anticorps antirabiques par un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Ce titrage devra avoir été effectué au moins 3 mois avant l'importation, sur animal identifié dont la vaccination anti- rabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. L'échantillon de sang aura été prélevé au moins 30 jours après la vaccination et le résultat du titrage sérique devra être supérieur à 0.5 UI/ml (cf. annexe 4 du règlement européen n° 576/2013 du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie),

Liste des pays dispensés / list of exempted countries : Andorre, Antigua et Barbuda, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Belarus, Bermudes, Bos- nie-Herzégovine, Canada, Chili, Curaçao, Émirats Arabes Unis, États-Unis d'Amérique (y compris Guam, Samoa américaines, Gibraltar, Groenland, Iles Mariannes du Nord, Porto-Rico et Iles vierges américaines), Fidji, Hong Kong, Ile de l'Ascension, Îles BES (Bonaire, Saint-Eustache et Saba), Iles Caïman, Iles Falkland, Iles Féroé, Iles vierges britanniques, Iles Wallis et Futuna, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Macédoine (ancienne République Yougoslave de Macédoine), Malaisie, Maurice, Mexique, Monaco, Montserrat, Norvège, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Russie, St Christophe et Nevis, Ste Hélène, Ste Lucie, San Marin, St- Marti n, St Pierre et Miquelon, St Vincent et les Grenadines, Singapour, Suisse, Taïwan, Trinité-et-Tobago, État de la Cité du Vatican, Vanuatu.

VERY IMPORTANT

Note to foreign exhibitors

Health requirements are those stipulated by the European Regulation n° 576/2013 of 12 June 2013 concerning the non-commercial movement of pet animals

Dogs coming from EU member countries must have:

- an identification by tattoo or electronic microchip according to the ISO norm n° 11784 or to the annex of the ISO norm n° 11785; in default of which the owner must provide the means necessary for the reading of the microchip),
- a valid vaccination against rabies, according to the annex n° 3 of the European Regulation n° 576/2013 of 12/06/2013 concerning the non-commercial movement of pet animals,
- a European passport.

Dogs coming from third countries must:

- have an identification (by tattoo or electronic microchip according to the ISO norm n°11784 or the annex of the ISO norm 11785; in default of which the owner must provide the means necessary for the reading of the microchip),
- be adequately vaccinated against rabies, according to the annex n° 3 of the European Regulation n° 576/2013 of 12/06/2013 concerning the non-commercial movement of pet animals,

- have been subject to a rabies antibody titration test performed by a EU-authorized laboratory at least three months before travelling. The dog must be identified and adequately vaccinated against rabies at the time the blood sample is taken. The blood sample must be taken at least 30 days after the vaccination and the result of the antibody titration must be superior to 0,5 IU/mL (according to annex n° 4 of the European Regulation n° 576/2013 of 12/06/2013 concerning the non-commercial movement of pet animals),
- a health certificate drawn up by an official veterinarian of the respective third country of origin.

N.B. To be valid, the documents must have the visa of the veterinary authority of the country of origin. If they are not in French, an official translation to French must be enclosed).

The list of exempted countries is given above.

COUPE D'OREILLE :

Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites en France depuis le 31 août 2008. Décret n° 2008-871 du 28.08.08.

Aucun chien ayant les oreilles coupées, en dehors de ceux nés en France avant le 28 Août 2008, ne peut se présenter dans les manifestations canines officielles.